
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.1047A

Objet : Remplacement d'une vitrine au 18 rue Sainte Croix, stationnement d'une grue araignée, lundi 20 novembre 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

VU la demande formulée par l'entreprise ARTIFEX ET THEROND, 18 avenue du Meyrol, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise ARTIFEX ET THEROND effectuera le remplacement d'une vitrine au 18 rue Sainte Croix, chez Marionnaud, **lundi 20 novembre 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, l'entreprise ARTIFEX THEROND sera autorisée à stationner une grue araignée devant le 18 rue Sainte Croix lundi 20 novembre 2023 de 13H à 17H.

ARTICLE 03 : L'entreprise ARTIFEX ET THEROND devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : L'entreprise ARTIFEX ET THEROND devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté et être protégé de façon à limiter au maximum les poussières pour les commerces environnants.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ARTIFEX ET THEROND facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ARTIFEX ET THEROND
18, avenue du Meyrol
26200 MONTEILIMAR

Fait à Montélimar, le 27 octobre 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).